

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-4721

présenté par
Mme Morel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

En 2024, le délai de reprise du cursus universitaire en soins infirmiers pour un étudiant l'ayant arrêté est fixé à dix ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit le rallongement du délai de reprise du cursus universitaire en soins infirmiers (IFSI) de 5 années.

Aujourd'hui, près de 30 % des élèves infirmiers s'arrêtent en cours de formation. Alors que les raisons y sont multiples (problèmes familiaux, précarité,...), il s'agit d'une véritable problématique au regard de l'actuelle difficulté de recrutement de personnels soignants infirmiers en France. Il serait en ce sens pertinent de permettre le rallongement du délais de reprise du cursus universitaire en soins infirmiers (IFSI) de 5 années, permettant ainsi aux étudiants concernés de reprendre leur cursus jusqu'à 10 ans après arrêt. Cette mesure permettrait conséquemment de contribuer à l'augmentation du nombre de soignants infirmiers diplômés sur chaque territoire.